

Préambule :

Michel MAYA, Président sortant, accueille les participants et rappelle que les objectifs de ce Conseil syndical est l'élection du Président et du Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes.

Il indique que le Conseil Syndical est composé de 108 délégués titulaires et 54 délégués suppléants.

Sur l'année 2013, se sont tenues 7 réunions de Conseil syndical (dont 2 re convocations à la suite d'un manque de quorum) et 7 réunions de Bureau. Il insiste sur le fait que les absences de quorum ont eu lieu à la fin du mandat en rappelant que le dernier Conseil syndical s'est tenu avec seulement 45 délégués. Il compte donc sur le renouvellement des délégués pour que les investissements des élus au sein du Conseil syndical soient importants et que de nouvelles idées émergent.

Il propose ensuite de regarder une présentation de la collectivité.

Le Sirtom de la Vallée de la Grosne est un Syndicat Mixte fermé dont la mission est la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement) sur le territoire de 54 communes, réparties sur 3 communautés de communes. La population totale desservie est de 19 860 habitants. Au total, cette collectivité gère 5 déchetteries (Cluny, La Guiche, Salornay-sur-Guye, Tramayes, Trambly), 188 colonnes de Points d'apport volontaire.

L'organisation des collectes se décompose en :

- 13 tournées hebdomadaires de collecte de déchets ménagers : collecte une fois par semaine (C1) (CLUNY centre historique : collecte deux fois par semaine (C2)),
- 12 tournées de collecte sélective : collecte une semaine sur deux (C0.5) (CLUNY centre historique en C1).

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne organise pratiquement l'ensemble des services de la gestion des déchets sur son territoire en régie, à savoir la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables en points d'apport volontaire, en porte à porte ou en déchetterie ainsi que le transport de ces déchets jusqu'à leur site de traitement. Par décision du Conseil Syndical, la collecte du verre est déléguée à une structure privée ainsi que les tris et traitements des déchets collectés sur le territoire:

- traitement par enfouissement sur le site de GRANGES pour les ordures ménagères résiduelles et les « déchets non recyclables » des déchetteries,
- centre de tri à DIGOIN pour la collecte sélective des emballages,
- centre de tri à SAINT DENIS LES BOURG pour la collecte sélective des papiers,
- centre de tri de MACON pour les cartons collectés en déchetteries,
- usine SAINT GOBAIN pour le recyclage du verre,
- traitement du bois collecté en déchetteries, à MACON
- traitement de la ferraille, des batteries, collectées en déchetteries, à MACON
- plate-forme de compostage à MACON pour les déchets verts,
- traitement des gravats, à LAIZE,
- divers prestataires et destinations pour les Déchets Dangereux des Ménages.

A noter que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a repris le contrat de délégation de service pour la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables pour 5 communes qui ont intégré le périmètre de la Collectivité au 1^{er} janvier 2014 et qui sont sous le régime de la redevance incitative (Chissey-les-Mâcon, Sailly, Sigy-le-Chatel, Passy, Taizé).

L'organisation du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est la suivante :

- 25 agents territoriaux (21 agents techniques : chauffeurs, rippers, gardiens de déchetteries / 2 postes administratifs / 1 chargé de mission Plan Local de Prévention / 1 directeur)
- 5 camions de ramassage / 4 camions de transport/collecte / 3 véhicules légers.

Le siège du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est fixé à CLUNY, ZA du Pré Saint Germain - 16, rue Albert Schmitt dans des locaux construits en 2012.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne fait partie du réseau de Ressources Sud Bourgogne et s'est engagé dans un programme local de prévention depuis 2010, en partenariat avec les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Dans ce cadre, une chargée de mission prévention des déchets a été recrutée.

Le budget primitif 2014, voté le 11 mars 2014, a été arrêté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	2 753 325 €
	Recettes	2 753 325 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	1 372 053.82 €
	Recettes	1 372 053.82 €

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne perçoit de la part des communautés de communes membres des participations représentant plus de 70% de ses recettes permettant d'équilibrer le budget. Ce sont les communautés de communes membres qui votent le taux final de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou les conditions de la redevance incitative sur leur territoire pour verser la participation au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dispose d'un site Internet : www.sirtomgrosne.fr.

Michel MAYA précise que 2/3 des délégués du SIRTOM de la Vallée de la Grosne sont renouvelés et que 1/4 des délégués sont des délégués qui sont également élus dans les Communautés de communes.

Il cède ensuite la présidence à la doyenne de l'Assemblée, qui est Mme Marie-Odile MARBACH. Le secrétaire de séance, délégué le plus jeune, est M. Damien GARRET.

1) Vote du Président et du Bureau :

Marie-Odile MARBACH demande s'il y a des candidats au poste de Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Messieurs Philippe HILARION et Michel MAYA se déclarent candidat.

M. BOUILLIN demande à prendre la parole. Il fait cette intervention au nom de la Communauté de communes du Clunisois (CCC), au sein de laquelle il est Vice-président. Il rappelle que la CCC représente 36 communes sur les 54 au total du SIRTOM, pour près de 12 000 habitants (pour 19 860 habitants au total). La CCC est donc bien représentée au sein du SIRTOM. Il demande de faire confiance à Michel MAYA pour sa candidature au poste de Président, et il demande 2 postes de Vice-présidents pour la CCC dans le Bureau (M. DEHOUCK et lui-même).

Michel MAYA, Président sortant, présente sa candidature.

Il indique qu'il est élu au SIRTOM de la Vallée de la Grosne depuis 1995. Il a été durant 2 mandats Vice-président et lors du dernier mandat il était le Président de la Collectivité. Lors de ce

mandat la politique du tri et de prévention a été largement développée sur le territoire et il propose encore d'amplifier celle-ci. Concernant la gestion de la collectivité, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne fonctionne en régie et non en prestation de service et il souhaite maintenir cette organisation. Il souhaite donc continuer à développer la collectivité avec les 3 communautés de communes membres. Il insiste enfin sur la nécessité d'avoir un débat démocratique au sein du Conseil syndical pour les décisions et les orientations prises.

Philippe HILARION, 4^{ème} Vice-président sortant, présente sa candidature.

Il indique qu'il est Maire de la commune de la Chapelle-du-Mont-de-France. Il se demande s'il est utile qu'il se présente puisque après l'intervention du représentant de la Communauté de communes du Clunisois les votes sont faits. Il pense que lors de sa dernière mandature au SIRTOM de la Vallée de la Grosne il a fait le travail. Il n'a pas été toujours d'accord avec Michel MAYA mais il pense que lui n'est pas une « girouette » et quand il a une position il n'en change pas ; alors que depuis 6 ans des décisions ont été modifiées.

M. MATHONNIERE interroge M. HILARION sur les points de désaccords qu'il a eu avec M. MAYA.

M. HILARION répond qu'il n'a pas été d'accord sur le prix du bâtiment du SIRTOM qui a été annoncé au départ à 600 000 € et au final a presque coûté le double ; qu'il n'a pas été d'accord sur la question de l'adhésion au SMET NE 71. En fait, il veut arrêter d'entendre des administrés dirent « plus on tri, plus ça coûte cher ».

Mme DURAND demande à ce que l'on ne parle pas avec des abréviations pour que les nouveaux délégués comprennent les interventions.

Mme GERARD demande ce qu'est le SMET ?

Bertrand DEVILLARD répond que le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement (SMET) du Nord Est 71 est une collectivité qui est en charge du traitement des ordures ménagères résiduelles, ainsi que les déchets non recyclables des déchetteries, de ses adhérents. Cette collectivité exploite en régie un Centre de Stockage des Déchets (CSD) sur la commune de Chagny. Dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), sous la responsabilité du Conseil Général, le SMET Nord Est 71 devrait gérer sur son site les ordures ménagères résiduelles, ainsi que les déchets non recyclables des déchetteries, des collectivités qui ont la compétence collecte sur l'Est du département (le PDEDMA scinde le département en zone Ouest / zone Est pour le traitement des déchets). Pour cela, le SMET Nord Est 71 a décidé de construire une unité de méthanisation sur ordures brutes. Cette unité devrait être opérationnelle fin 2015 / début 2016. Ce procédé consiste à recevoir les ordures ménagères résiduelles et de les faire séjourner dans un réacteur dans lequel une réaction biologique, comparable à une réaction de compostage sans présence d'oxygène, va se dérouler. Cette réaction va produire un biogaz, le méthane, qui sera réinjecté sur le réseau de gaz pour être valorisé énergétiquement. Le déchet final s'appelle le digestat et peut être utilisé, selon certaines conditions sanitaires, comme amendements pour les sols. La partie non valorisable du digestat est enfoui dans le CSD de Chagny.

Sur les deux dernières années le Conseil Général, ainsi que le Préfet, ont sollicité le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour adhérer au SMET Nord Est 71 et ainsi amener les ordures ménagères résiduelles sur le site de Chagny. Le SIRTOM par deux délibérations (28/11/2012 et 25/11/2013) a décidé de ne pas adhérer au SMET Nord Est 71, ceci principalement du fait de la majoration des coûts de transport pour amener ces déchets de Cluny à Chagny. Une proposition de mutualisation des coûts de transport entre tous les adhérents a été proposée par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne mais à ce jour aucune délibération dans ce sens n'a été prise par le SMET Nord Est 71.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne peut conserver sa compétence traitement jusqu'à la fin des contrats de traitement en cours, à savoir jusqu'au 31 décembre 2015.

Mme GERARD demande combien coûterait l'adhésion au SMET Nord Est 71.

Bertrand DEVILLARD répond qu'outre la majoration des coûts de transport (80/90 000 €), le coût de traitement actuel de la tonne d'ordures ménagères résiduelles est de l'ordre de 110 € T.T.C.

pour le SMET Nord Est 71 (ce coût intégrant les coûts de construction de l'unité de méthanisation qui est de l'ordre de 40 millions d'euros). Le coût actuel pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans le cadre de son marché de traitement est de 94 € T.T.C.

Les présentations des candidats étant terminées, et le Conseil syndical n'ayant plus de questions, Marie-Odile MARBACH propose de passer au vote pour élire le Président.

Le vote est réalisé à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 98

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimé : 95

Majorité absolue : 48

Résultats :

M. Michel MAYA a obtenu 64 voix.

M. Philippe HILARION a obtenu 31 voix.

Monsieur Michel MAYA ayant obtenu la majorité légale a été proclamé, Président, et a été immédiatement installé.

Michel MAYA prend la présidence du Conseil syndical, remercie les délégués de lui avoir renouvelé leur confiance, puis propose de passer à l'élection du Bureau.

Pour la constitution du Bureau il soumet l'organisation suivante :

Président : membre de la Communauté de communes du Mâconnais Charolais,

1er Vice-président : membre de la Communauté de communes du Clunisois,

2^{ème} Vice-président : membre de la Communauté de communes de Matour et sa région,

3^{ème} Vice-président : membre de la Communauté de communes du Clunisois,

4 membres :

2 membres représentant la Communauté de communes du Clunisois,

1 membre représentant la Communauté de communes du Mâconnais Charolais,

1 membre représentant la Communauté de communes de Matour et sa région.

Le Bureau comporterait 8 membres.

Il demande au Conseil syndical si cette proposition lui convient.

Mme BUSSELIER-LAUTISSIER demande si la parité homme/femme doit être respectée dans les choix des délégués.

Michel MAYA répond que ce serait intéressant et il propose de faire une suspension de séance pour que les délégués de chaque Communauté de communes se regroupent afin de pouvoir choisir les candidats pour le Bureau.

Au retour de la suspension de séance, M. BOUILLIN intervient en indiquant que la Communauté de communes du Clunisois souhaite avoir 2 Vice-présidents et 4 membres au Bureau.

Michel MAYA indique que lors de la dernière mandature le Bureau comportait 16 membres donc il peut effectivement être porté à 10 membres si ceci permet d'avoir une meilleure représentativité.

M. HILARION prend la parole pour dire que les clefs du SIRTOM peuvent aussi être données à la Communauté de communes du Clunisois.

Mme GERARD explique que les communes qui sont excentrées sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois (ancienne Communauté de communes de la Guiche) souhaitent être représentées au Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

M. BOUILLIN indique que si la Communauté de communes du Clunisois a demandé à doubler ses membres au Bureau, il peut être fait de même pour les 2 autres communautés de communes.

M. MORIN intervient en disant que un Bureau composé de beaucoup de membres c'est bien dès lors que ceux-ci s'investissent ; sinon il vaut mieux un Bureau restreint. Par ailleurs, il rappelle que le Bureau est là pour travailler et préparer les dossiers mais in fine c'est bien le Conseil syndical qui décide : le Bureau n'a pas au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de délégation de pouvoir du Conseil syndical.

M. TAUPENOT indique que si les nouveaux délégués se présentent au Bureau c'est bien pour être actif.

Michel MAYA demande donc au Conseil syndical si la proposition d'étendre le Bureau à 2 membres supplémentaires représentant la Communauté de communes de Cluny, conduisant à avoir un Bureau de 10 membres, est acceptée par le Conseil syndical.

Cette proposition est acceptée.

Michel MAYA demande quelles sont les candidatures pour le Bureau.

Les candidatures sont les suivantes :

1^{er} Vice-président : membre de la Communauté de communes du Clunisois :

DOMINIQUE DEHOUCK se présente en indiquant qu'il est nouvel élu, Maire de la Commune de Bray et délégué de la Communauté de communes du Clunisois. Il représente celle-ci à l'Agence Technique Départementale (ATD). Il précise que par nature, il aime aller au bout des choses et qu'il peut s'investir dans le SIRTOM.

2^{ème} Vice-président : membre de la Communauté de communes de Matour et sa région :

JEAN MARC MORIN se présente en indiquant qu'il est le Maire de la commune de Montmelard et Vice-président sortant. Il est par ailleurs Vice-président à la Communauté de communes de Matour et sa Région. Il veillera au sein du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à rechercher l'équilibre entre les missions et les coûts pour que ceux-ci progressent le moins possible.

Il profite de cette candidature pour remercier le personnel du SIRTOM de la Vallée de la Grosne qui fait un travail difficile mais qui le fait bien.

3^{ème} Vice-président : membre de la Communauté de communes du Clunisois :

GEORGES BOUILLIN se présente en indiquant qu'il est le Maire de la commune de Taizé et Vice-président de la Communauté de communes du Clunisois chargé des déchets.

6 membres :

- 4 membres représentant la Communauté de communes du Clunisois : Mme Claire JARRY, Mme Marie-Thérèse GERARD, M. Patrick TAUPENOT, M. Anthony DECERLE,

- 1 membre représentant la Communauté de communes du Mâconnais Charolais : M. Pierre-Marie DURIEZ

- 1 membre représentant la Communauté de communes de Matour et sa région : M. Jean-Pierre LEROY.

Les candidatures étant déclarées, Michel MAYA propose de passer au vote.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 98

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 98

Majorité absolue : 50

Résultats :

M. Dominique DEHOUCK a obtenu 98 voix.

Monsieur Dominique DEHOUCK ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1^{er} Vice-président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

M. Jean-Marc MORIN est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 98

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 98

Majorité absolue : 50

Résultats :

M. Jean-Marc MORIN a obtenu 98 voix.

Monsieur Jean-Marc MORIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 2^{ème} Vice-président.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

M. Georges BOUILLIN est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 98

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 98

Majorité absolue : 50

Résultats :

M. Georges BOUILLIN a obtenu 98 voix.

Monsieur M. Georges BOUILLIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 3^{ème} Vice-président.

ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil syndical ayant décidé de désigner 6 membres au Bureau, les membres élus sont ceux obtenant la majorité absolue de voix après vote à bulletins secrets. Les résultats sont donc les suivants :

Nombre de votants maximal : 98

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 98

Majorité absolue : 50

Mme Claire JARRY a obtenu 98 voix.

Mme Marie-Thérèse GERARD a obtenu 98 voix.

M. Patrick TAUPENOT a obtenu 98 voix.

M. Anthony DECERLE a obtenu 98 voix.

M. Jean-Pierre LEROY a obtenu 98 voix.

M. Pierre-Marie DURIEZ a obtenu 98 voix.

Mesdames Claire JARRY, Marie-Thérèse GERARD et Messieurs Patrick TAUPENOT, Anthony DECERLE, Jean-Pierre LEROY, Pierre-Marie DURIEZ ayant obtenu la majorité légale ont été proclamés membres du Bureau.

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comporte donc 10 membres : 1 Président, 3 Vice-présidents et 6 membres.

Michel MAYA remercie Pierre DANIERE, 1^{er} Vice-président sortant du travail effectué durant ce dernier mandat à ses côtés.

2) Indemnités des élus :

Michel MAYA indique que selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de Président et de Vice-président sont calculées comme suit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 21,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 823,40 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 8,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 329,21 € brute.

Il précise que lors du dernier mandat, le Président et le 1^{er} Vice-président percevaient les indemnités telles que présentées ci-dessus. Lors du vote du Budget primitif, ce sont ces indemnités qui ont été reconduites.

Il propose que le Président et les 3 Vice-présidents disposent de cette indemnité de fonction.

Mme BUSSELIER LAUTISSIER demande si dans le contexte actuel cela ne pose pas de problèmes de recevoir des indemnités de la sorte. Elle précise que les communes font des efforts alors pourquoi pas le SIRTOM.

Michel MAYA répond qu'avec l'expérience le temps de suivi pour le Président est largement supérieur à 1 jour par semaine. Donc effectivement cette indemnité représente une somme mais par rapport à un travail réalisé.

Mme PEGON demande si l'enveloppe globale ne peut pas rester la même et qu'elle soit lissée du fait de l'augmentation du nombre de Vice-présidents bénéficiant d'une indemnité.

Michel MAYA répond que si c'est la demande du Conseil syndical il n'y a pas de problème pour mettre en place cette proposition.

M. MORIN indique qu'en tant que Vice-président il peut ne pas bénéficier de cette indemnité mais que pour le poste de Président cette indemnité est justifiée au regard de la charge de travail et des responsabilités. Il conclut que c'est comme dans le privé : il vaut mieux donner 800 € à quelqu'un qui en rapporte 1 200 € à l'entreprise, que 500 € à quelqu'un qui ne fait rien.

M. BOUILLIN indique que le Président n'a pas de voiture de fonction et ne bénéficie pas de remboursement de frais de repas ou de déplacement, et donc de fait cette indemnité n'est pas volée.

M. HILARION rappelle que lors du dernier mandat les indemnités ont été décidées pour le Président et le 1^{er} Vice-président ; pourquoi ne pas rester sur la même organisation.

Michel MAYA indique qu'au vu du débat il propose de partager son indemnité avec les 3 Vice-présidents en restant dans le volume budgétaire du mandat précédent avec la répartition suivante :

- Président : 40 %, soit 461.04 € brut mensuel,
- Vice-président : 20% soit 230.52 € brut mensuel.

Les Vice-présidents manifestent leur accord sur cette proposition.

Le Conseil syndical, par 87 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, adopte cette répartition des indemnités.

3) Désignation à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Michel MAYA informe que conformément à la réglementation (Art. 22 du Code des Marchés Publics) la Commission d'appel d'offres est composée du Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et de 5 titulaires élus par le Conseil syndical. La CAO comptera également 5 suppléants. Il fait appel à candidature pour ces postes.

Le Conseil syndical décide d'élire les membres suivant pour la CAO :

- titulaires: Mesdames Chrystèle CLEMENT, Catherine PEGON et Messieurs Gilles BURTEAU, Maurice GAUDINET, Jean-Marc MORIN, ainsi que le Président, Michel MAYA,

- suppléants : Madame Marie-Odile MARBACH et Messieurs Patrick BADEY, Jean-Noël CHUZEVILLE, Philippe LECOLLE, Bernard ROULON.

4) Désignation à la Commission Communication :

Michel MAYA indique que la Commission communication prépare les actions de communication du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (manifestation, journal d'information, site Internet,...).

Lors du dernier mandat cette commission était composée de 6 membres, dont le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Il présente également, et remercie pour son travail, Sylvain GALLAND qui est l'animateur du tri et le chargé de communication du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Il fait appel à candidature pour ces postes.

Le Conseil syndical décide d'élire les membres suivant pour la commission communication :

- Mesdames Christiane DAMMAN, Marion DURAND, Claire JARRY et Messieurs Dominique DEHOUCK, Etienne LONGIN, Michel MAYA, Alain TROCHARD.

5) : Désignation des représentants au CNAS :

Michel MAYA explique que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les Collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratifs la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Dans ce cadre, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au Comité National d'Action Social (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, doit être désigné un membre du personnel et un élu du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour représenter la Collectivité aux instances de cet organisme.

Lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme représentant des élus. Concernant les membres du personnel, la représentation sera assurée par l'adjointe administrative.

Il fait appel à candidature pour cette représentation.

Le Conseil syndical nomme Michel MAYA comme représentant des élus au CNAS.

6) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne :

Michel MAYA rappelle que le GIP E-Bourgogne est une plate-forme électronique de services (marchés publics, dématérialisation des relations avec la préfecture et le comptable,...). Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré au GIP E-Bourgogne en 2009. Cette plate-forme est essentiellement utilisée actuellement pour la dématérialisation des marchés publics et la transmission des actes administratifs dématérialisés (délibérations, actes budgétaires...).

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité au sein de l'assemblée générale d'E-Bourgogne (1 représentant et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le Président et le suppléant le 1^{er} Vice-président.

Il fait appel à candidature pour cette représentation.

Le Conseil syndical nomme le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Michel MAYA, représentant titulaire de la Collectivité au GIP E-Bourgogne, et le 1^{er} Vice-président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Dominique DEHOUCK, représentant suppléant.

7) Désignation des représentants à AMORCE :

Michel MAYA présente AMORCE qui est une association nationale réunissant des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle fédère aujourd'hui près de 800 collectivités adhérentes et regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré à AMORCE pour sa compétence déchets en 2014.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité dans les instances de l'association (1 titulaire et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le Président et le suppléant le 1^{er} Vice-président.

Il fait appel à candidature pour cette représentation.

Le Conseil syndical nomme le 1^{er} Vice-président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Dominique DEHOUCK, représentant titulaire de la Collectivité à AMORCE, et le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Michel MAYA, représentant suppléant.

8) Désignation des représentants au COPIL Taxation Incitative :

Michel MAYA informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a lancé en 2012 une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une taxation incitative sur son territoire. Pour le suivi de cette étude et, le cas échéant, de la mise en place de l'opération un Comité de pilotage a été créé.

Il est constitué de :

- la Direction Générale des Finances Publiques,
- l'ADEME,
- le Conseil Général,
- les Communautés de communes du Clunisois, du Mâconnais Charolais, de Matour et sa Région,
- du SIRTOM de la Vallée de la Grosne : 6 membres élus, dont le Président et le 1^{er} Vice-président, ainsi que Bertrand DEVILLARD, Directeur et Sylvain GALLAND, animateur du tri.

Il indique que l'ancien Conseil syndical a eu une présentation des conclusions de cette étude le 28 janvier 2014. Cette présentation est consultable sur le site Internet du SIRTOM avec le lien suivant : www.sirtomgrosne.fr/TI .

Il propose d'envoyer un courrier aux Communautés de communes pour leur demander de mettre à l'ordre du jour cette question dans leurs conseils afin de recueillir les avis des membres du SIRTOM sur cette étude ceci afin de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil syndical la question de la mise en place de la tarification incitative (probablement en automne).

Il fait ensuite appel à candidature pour décider des membres du COPIL.

Le Conseil syndical décide, de nommer au Comité de pilotage « taxation incitative » les élus suivants : Messieurs Henri MATHONNIERE, Patrick TAUPENOT, Bernard ROULON, Alain TROCHARD, ainsi que le Président, Michel MAYA et le 1^{er} Vice-président, Dominique DEHOUCK.

M. TROCHARD intervient pour spécifier qu'il fait partie d'une des 5 communes qui ont intégré le SIRTOM de la Vallée de la Grosne au 1^{er} janvier 2014 et qui sont sous le régime fiscal de la redevance incitative. Il a beaucoup travaillé sur ce sujet pour mettre en place ce système sur ces communes et donc il pense pouvoir amener des compétences dans le cadre de ce comité de pilotage.

9) Désignation des représentants au COPIL réhabilitation déchetteries :

Michel MAYA indique que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a lancé en 2013 une étude sur la mise en place d'un programme de réhabilitation du réseau de déchetteries. A la suite des conclusions de cette étude le lancement d'un programme pluriannuel sur 3 ans du réseau de déchetteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été validé, selon la planification suivante :

- 2014 : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération / réalisation des travaux pour la déchetterie de SALORNAY SUR GUYE / mise en place du système informatique de contrôle d'accès ;

- 2015 : travaux sur la déchetterie de TRAMBLY et CLUNY

- 2016 : travaux sur la déchetterie de TRAMAYES et LA GUICHE

Pour le suivi de cette étude et des travaux du programme de réhabilitation un Comité de pilotage a été créé. Il était constitué lors du dernier mandat de :

- l'ADEME,

- le Conseil Général,

- les Communautés de communes du Clunisois, du Mâconnais Charolais, de Matour et sa Région,

- des délégués du SIRTOM de la Vallée de la Grosne des communes sur lesquelles se trouvent une déchetterie : Cluny, Salornay-sur-Guye, Trambly, Tramayes et La Guiche.

- du SIRTOM de la Vallée de la Grosne : le Président et le 1^{er} Vice-président,

Bertrand DEVILLARD, Directeur et Sylvain GALLAND, coordonateur déchetteries.

Le Conseil syndical doit nommer les représentants élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à ce Comité de pilotage.

Il fait ensuite appel à candidature pour décider des membres du COPIL.

Le Conseil syndical décide, de nommer au Comité de pilotage « réhabilitation déchetteries » les élus suivants : Messieurs Roger BESSON, Gilles BURTEAU, Maurice GAUDINET, Pierre SIMONNOT ainsi que le Président, Michel MAYA et le 1^{er} Vice-président, Dominique DEHOUCK.

10) Désignation des représentants au COPIL unité de méthanisation agricole :

Michel MAYA informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'est engagé dans le projet de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny. Ce projet est un projet partenarial de production d'énergie (gaz ou électricité et chaleur) à partir d'effluents d'élevage et d'autres déchets fermentescibles tels que les déchets verts. Le projet de méthanisation est conduit par des partenaires à la fois du domaine public et privé : la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, le SIRTOM Vallée de la Grosne, les Haras nationaux de Cluny, l'Earl Montbésalers et la commune de Cluny. Des conventions de groupement de commande ont été signées entre ces partenaires pour lancer les études de faisabilité techniques et juridiques pour monter cette opération. Un Comité de pilotage est chargé de suivre les étapes de ce projet.

Le Conseil syndical doit nommer les représentants élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à ce Comité de pilotage. Lors du dernier mandat, les représentants étaient le Président et le suppléant le 1^{er} Vice-président.

Il fait ensuite appel à candidature pour décider des membres du COPIL.

Le Conseil syndical décide, de nommer au Comité de pilotage « unité de méthanisation agricole » les élus suivants : Messieurs Georges BOUILLIN, Anthony DECERLE, Jean DE WITTE, Michel MAYA, Pierre SIMONNOT.

11) Questions diverses :

Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit se réunir avant le 30 juin 2014 afin de délibérer sur le rapport public pour la qualité du service de gestion des déchets.

Lors du dernier mandat les réunions du Conseil syndical étaient généralement le mardi soir, à 18h30. Il propose de retenir cette organisation.

Le Conseil syndical valide cette organisation.

De fait le prochain Conseil syndical est fixé au MARDI 24 JUIN 2014.

Michel MAYA propose, comme la loi le permet, d'envoyer les rapports et convocations au Conseil syndicaux par voie dématérialisée (courriel). Il demande donc à ce que les délégués qui le peuvent et qui souhaitent recevoir ces éléments par messagerie, d'inscrire leur adresse de messagerie sur les listes mises à disposition.

M. MORIN demande dans ce cadre à ce que les suppléants puissent également être destinataire de ces éléments systématiquement, afin de garder un lien avec la collectivité.

Le Conseil syndical valide ces propositions.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21h00.